

XXXX
XXXXXX
XXXX XX
XXXX XXXX

Modalités de traitement de la taxe sur les plus-values par KBC Securities Services

le 4 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Nouvelle taxe sur les plus-values à partir du 1er janvier 2026

Le gouvernement a décidé d'introduire une taxe sur les plus-values de 10% à partir du 1er janvier 2026. Il s'agit d'une taxe sur la plus-value réalisée sur la vente de produits financiers tels que des actions, des obligations, des fonds et des assurances épargne et placement.

En accord avec votre gestionnaire de fortune, vous avez ouvert un compte-titres auprès de KBC Securities Services. Nous assurons l'intégralité du traitement de vos investissements, de l'exécution des ordres à la conservation de vos titres en passant par l'établissement de rapports.

Cette lettre vous informe sur les modalités de traitement de la taxe sur les plus-values et les conséquences que cela implique.

Veuillez noter que le texte du projet de loi n'est pas encore définitif et qu'il pourrait encore faire l'objet de modifications.

Comment la taxe sur les plus-values est-elle traitée?

1. Retenue à la source

Par défaut, KBC Securities Services prélève **automatiquement** la taxe sur les plus-values au moment où vous réalisez une plus-value et la verse **directement à l'administration fiscale**. Nous vous fournissons un **aperçu** (extrait de compte) à utiliser dans votre déclaration d'impôts.

2. Opt-out

Si vous ne souhaitez **pas** la retenue à la source, vous pouvez choisir l'opt-out.

- Vous demandez à votre gestionnaire de fortune de **ne pas prélever la taxe sur les plus-values** à chaque transaction. Votre gestionnaire de fortune nous en informe.
- Vous êtes **responsable de la déclaration annuelle à l'impôt des personnes physiques**.
- KBC Securities Services **informe l'administration fiscale** de votre choix de l'opt-out et des plus-values concernées par l'opt-out que vous avez réalisées en base annuelle.

- Votre choix est **valable pour une durée indéterminée** jusqu'à ce qu'il soit révoqué, la révocation ne prenant effet qu'au 1er janvier de l'année de revenus suivant la date de la révocation.
- **Le choix s'applique par compte-titres.** Si vous avez un compte-titres avec plusieurs titulaires, la déclaration des plus-values doit être faite par chaque titulaire séparément. Et tous les titulaires doivent opter pour le même mode d'encaissement.

Comment enregistrer votre choix?

1. Retenue à la source

Si vous acceptez la retenue à la source, vous n'avez aucune démarche à entreprendre.

2. Opt-out

Si vous choisissez l'opt-out, complétez le **formulaire opt-out ci-joint** et remettez-le **à votre gestionnaire de fortune au plus tard le 30 novembre 2025**.

Des questions?

Vous souhaitez en savoir plus sur la taxe sur les plus-values? Votre gestionnaire de fortune est à vos côtés pour vous aider.

Sincères salutations,

Votre équipe KBC Securities Services

Déclaration opt-out taxe sur les plus-values pour indivision/société simple

Numéro de compte-titres: _____ (à remplir)

Chaque (co)titulaire de ce compte demande à KBC Bank SA, en tant qu'institution débitrice de la taxe sur les plus-values, de ne PAS retenir le précompte sur les plus-values réalisées sur les instruments financiers détenus sur ce compte.

La présente déclaration a été élaborée sur base des travaux préparatoires relatifs à la taxe sur les plus-values réalisées sur des actifs financiers. KBC Bank SA ne donnera suite à cette déclaration qu'à partir du moment où et dans la mesure où une base légale est disponible.

La présente déclaration ne prend effet que lorsqu'elle est signée par tous les titulaires de compte¹.

Après la signature de la déclaration, la non-retenue s'applique à toutes les plus-values réalisées à partir du 1er janvier de l'année de revenus 2026.

La présente déclaration reste valable jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, la révocation ne prenant effet qu'à partir du 1er janvier de l'année de revenus suivant la date de la révocation.

La demande d'opt-out implique que ce choix sera communiqué au SPF Finances, qui recevra également un relevé des revenus soumis à la taxe sur les plus-values. Les données de la présente déclaration seront également fournies à chaque (co)titulaire de compte qui devra les reprendre obligatoirement dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Le(s) soussigné(s), agissant pour le compte de:

Nom INDIVISION/SOCIÉTÉ SIMPLE : _____

Adresse: _____

Nom(s) et signature(s) des membres :

Membre 1: _____ Membre 2: _____

Membre 3: _____ Membre 4: _____

Lieu et date de la signature: fait à _____ le ____-____-____

¹ En fonction du type de compte et de la structure juridique, différentes personnes peuvent être autorisées à signer (titulaire(s) du compte, représentant(s), bénéficiaire(s) effectif(s), membres).

Qui signe le formulaire Opt-out?

Pour un compte-titres au nom des indivisions/sociétés simples: tous les membres